



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 143 - 29.10.2015

En exercice ... 26  
Présents ..... 21  
Votants ..... 24  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**10. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Saint-Clément des Baleines – Aménagement d'un terrain  
multisport – Solde du fonds de concours**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Marlyse PALITO.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015143-DE  
Reçu le 30/10/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 143 - 29.10.2015

En exercice ... 26  
Présents ..... 21  
Votants ..... 24  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**

**10. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**FONDS DE CONCOURS**

**Saint-Clément des Baleines – Aménagement d'un terrain  
multisport – Solde du fonds de concours**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment son article 5.2,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération n°80 en date du 28 mai 2015 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Clément des Baleines pour l'aménagement d'un terrain multisport,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,*

Considérant que la demande de la commune de Saint Clément des Baleines en date du 26 août 2015 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Saint Clément des Baleines,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire	
34 454,30 €	1 500 €	32 954,30 €	10 336,29 € (soit 30 % du seuil validé lors du Conseil Communautaire du 28 février 2013)	
			<b>1<sup>er</sup> versement</b>	<b>Solde</b>
			4 296,47 €	6 039,82 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015143-DE  
Reçu le 30/10/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (Messieurs Gilles DUVAL et Jean-Jacques BLANC ne prennent pas part au vote), décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution à la Commune de saint Clément des Baleines le solde du fonds de concours d'un montant 6 039,82 € pour la construction d'un équipement multisports,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe de la présente délibération entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et la Commune de saint Clément des Baleines, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 30 octobre 2015  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2

mois à compter de la présente notification.

017-24106450-20151029-015145-DE  
Reçu le 30/10/2015



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS A SAINT CLEMENT DES BALEINES

### ENTRE :

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2015,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

### ET :

**LA COMMUNE DE SAINT CLEMENT DES BALEINES**, Rue de la mairie, 17590 - SAINT CLEMENT DES BALEINES, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gilles DUVAL, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

### PREAMBULE

Par courrier du 26 août 2015 la commune de Saint Clément des Baleines a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré le solde de la subvention d'investissement pour l'aménagement d'un terrain multisports.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Saint Clément des Baleines est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Dès lors, sur la demande de fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisport :

- Le montant de l'aménagement a été évalué à 33 974,30 € hors taxes.
- Le montant global des subventions attendues s'élève à 16 788,44 €.

Par délibération en date du 9 mars 2015, le Conseil Municipal de la commune de Saint Clément des Baleines a sollicité un fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisports.

017-241700459-20151029-D2015143-DE  
Reçu le 30/10/2015

Pour cela et par délibération en date du 28 mai 2015, la Communauté de Communes de l'île de Ré a approuvé l'octroi du premier versement du fonds de concours d'un montant de 4 296,47 €.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du solde du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'île de Ré à la commune de Saint Clément des Baleines et destiné à l'aménagement d'un terrain multisports.

**ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de l'île de Ré, après ajustement au regard du montant définitif des travaux, accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant définitif de 10 336,29 € pour l'aménagement d'un terrain multisports.

**ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de Communes de l'île de Ré se libérera du montant par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire après présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé.

En conséquence, sachant que le montant du premier versement s'est élevé à 4 296,47 euros, le montant du deuxième versement s'élève à 6 039,82 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

**ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

**ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'aménagement d'un terrain multisports. A ce titre, il devra fournir un bilan financier faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours, signé par le Maire, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

**ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype téléchargeable sur le site [www.iledere.fr](http://www.iledere.fr) sur tous les documents d'information et de communication relatifs au terrain multisports.

**ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours, et/ou dans la limite de deux ans après le début des travaux.

HR PREFECTURE  
017-241700459-20151029-D2015143-DE  
Reçu le 30/10/2015

**ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Martin-de-Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes

Monsieur Lionel QUILLET  
Président.

Pour la commune de Saint Clément Les  
Baleines

Monsieur Gilles DUVAL  
Maire.

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015143-DE  
Reçu le 30/10/2015